

NOTICE D'INFORMATION

**Contrat départemental de territoire
Demande de subvention de fonctionnement pour les tiers privés
(association...)**

Année 2022



Une enveloppe annuelle, dite volet 3, est consacrée au soutien financier des actions de fonctionnement des acteurs locaux.

Elle est de 104 705 € pour Vallons de Haute-Bretagne Communauté.

Si vous avez un projet, vous pouvez déposer un dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre du contrat départemental de territoire pour l'année 2022.

Votre demande doit parvenir **à l'adresse de l'Agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine impérativement avant le 31 janvier 2022.**

Votre projet doit :

- être mené sur le territoire de l'Intercommunalité dans la limite du territoire départemental ;
- concerner les domaines d'intervention prioritaires du Département sur les territoires (inclusion sociale, bien vieillir ensemble, enfance et jeunesse, accès à la culture et au sport pour tous, équilibre territorial, développement durable et transition énergétique).

Les étapes de l'instruction des demandes sont les suivantes :

1. **31 janvier 2022: date limite de réception des dossiers complets à votre Agence départementale de rattachement ;**
2. Jusqu'au 31 mars 2022 : réunion du comité de pilotage territorial pour proposition d'une programmation d'actions ;
3. Jusqu'au 15 avril 2022 : approbation de la programmation annuelle par l'Intercommunalité ;
4. A compter du 15 avril 2022 : approbation de la programmation annuelle par le Département d'Ille-et-Vilaine (Commission permanente) ;
5. après l'approbation de la programmation, examen de chaque dossier de la programmation par la Commission permanente, attribution individuelle d'une subvention et information des porteurs de projet des décisions prises.

Un dossier type de demande de subvention à compléter est disponible sur demande.

Votre dossier devra également comprendre :

- o un courrier d'accompagnement à l'intention du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine précisant à quel titre la subvention est sollicitée (rappel de l'inscription au contrat départemental de territoire) ;
- o le dossier de demande de subvention complété présentant l'objet de la demande, le montant de subvention attendu ;
- o la décision du conseil d'administration ou du bureau sollicitant la subvention du Conseil départemental ;
- o le dernier rapport d'activité approuvé ;
- o le dernier bilan financier approuvé, en l'absence de bilan financier fournir les disponibilités financières de l'association au 30/11/21 (caisse, livrets et comptes en banque) ;
- o le dernier compte de résultat approuvé ;
- o une note de présentation de l'action ou du projet de l'année ;
- o le certificat d'immatriculation à l'INSEE précisant le N° de SIRET ;
- o le relevé d'identité bancaire ;
- o pour les associations concernées, la licence d'entrepreneur de spectacle, à jour, en rapport avec l'objet de la demande ;
- o et dans le cas d'une première demande ou si des modifications sont intervenues depuis une demande initiale, les statuts de l'association, la copie de la publication au Journal officiel, la copie du récépissé de la déclaration à la Préfecture ou Sous-préfecture, la liste des membres.

Pour toute information, le service Développement local de votre Agence départementale est à votre disposition : Département d'Ille-et-Vilaine - Agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine – Tél. : 02 99 02 47 50